

du 19 Juin 1970
 portant approbation du Compte Administratif 1968 du Préfet du Département de l'Ouémé et du Compte de Gestion 1968 du Receveur Départemental - (Titre I).

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU la Loi n°64-15 du 11 août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux
- VU la Loi n°64-16 du 11 août 1964 fixant la liste des taxes départementales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux ;
- VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAE du 10 janvier 1966, portant Code Général des Impôts et l'Ordonnance n°70-30/D/MEF. du 30.4.70 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets ;
- VU l'Arrêté n°1/138/DAF du 30 décembre 1969 du Préfet du Département de l'Ouémé. ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés le Compte Administratif 1968 du Préfet du Département de l'Ouémé et le Compte de Gestion 1968 du Receveur Départemental (Titre I) arrêtés aux sommes ci-après :

Excédent des Recettes de l'Exercice 1967

Sept cent vingt deux mille trois cent quatre vingt dix
 huit francs 722 398 francs

Recettes Ordinaires

Soixante quatorze millions six cent seize mille deux
 cent quatre vingt quinze francs 74 616 295 francs

Recettes Extraordinaires

Vingt deux millions sept cent quarante deux mille cent
 quarante et un francs 22 742 141 francs

Soit au Total 98 080 834 francs

..//..

Dépenses Ordinaires :

Soixante treize millions trois cent quatre vingt cinq
mille six cent quatre francs 73 385 604 francs

Dépenses Extraordinaires :

Vingt deux millions sept cent quarante deux mille cent
quarante et un francs 22 742 141 francs

soit au total 96 127 745 francs

Excédent des recettes sur les dépenses à la clôture
de l'Exercice 1968 1 953 089 francs

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel .-

Fait à COTONOU, 19 Juin 1970

par le Conseil Présidentiel,

Justin AHOMADÉGBE-TOMETIN

Hubert MAGA

Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,

Pascal CHABI KAO

Ampliations:

PCP 4 - CS 6 - CES 5 - MCP 4 - Ministères 11 - MAE 5 - SGG 4 -
IAA-DCCT-DN-Gde Chanc.5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat 6 - JORD 1 -
Trésor 4 - DAI 4 - Préfet Ouémé 6 - Receveur Départal.2 -